



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024_38-DE

S²LOW

N°2024.38

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 mars 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis au foyer communal de Chaumont (16 avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglin (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte) Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Était présent (suppléant) : Monsieur Hiroux (Chaumont)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Babouhot à Mme Lemétayer, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à M. Bourreau, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Subvention du budget principal au budget annexe ZA ÉVRY

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
- le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZA d'Évry et le budget primitif 2024,
- l'échéancier de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne en mars 2017 ;

Considérant,

- que le budget de la ZA d'Évry est une comptabilité de stock et que dans l'attente de commercialisation le budget peut être subventionné par une avance sur le budget principal,
- qu'il n'y a pas de projet de commercialisation à l'étude,
- que le remboursement des intérêts de la dette pour l'année 2024 s'élève à la somme de 7 110 € ;

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 312,68 € du budget principal au budget annexe ZA Évry destinée à couvrir les intérêts de la dette et la taxe foncière ;
- **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits au budget primitif 2023
- du budget principal : article 657364 – subvention GFP de rattachement : 7 312,68 € €
- du budget annexe de la ZA d'Évry : article 774-subvention GFP de rattachement GFP : 7 312,68 €
- **DIT** que ces mouvements comptables ne sont pas soumis à la TVA.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>